

COMMUNE DE SAINT APOLLINAIRE**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****DU CONSEIL MUNICIPAL****Séance du 3 février 2023****Délibération n° 2023-16**

L'an deux mille vingt-trois le trois février à 18h30,
Les membres du conseil municipal se sont réunis à la mairie sous la présidence de Monsieur le Maire, Jean-François DODET, sur convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le 27 janvier 2023.

Objet : Modification du protocole ARTT**Etaient présents : 23**

Mesdames, Messieurs, Jean-François DODET, Frédéric GOULIER, Annie LOCATELLI, Adrien HUGUET, Céline RABUT, Rémi DELATTE, Gérard FOUCARD, Robert PETIOT, Charles-Louis PENEZ, Frédéric TISSOT, Florence GRAPIN, Françoise CAMILLERI, Fabrice ROUSSEL, Maxime AMBARD, Laurence AUCLIN, Olivier ARBEZ, Cécile WEILER-BARDIN, Lydia CRETE, Laurent THEOU, Alberta AWAD, Lionel CHENAL, Aurélie MERLE, Aubin AMARDEIL,

Etait excusé ou absent : 6

Mesdames Patricia RABELKA M'BENGUE (pouvoir à Frédéric GOULIER), Véronique CHARBOIS (pouvoir à Rémi DELATTE), Mélanie COUSIN (pouvoir à Gérard FOUCARD), Fatiha CHARIFI ALAOUI (pouvoir à Alberta AWAD), Aurélie DE VOS, Antoine CAMUS (pouvoir à Jean-François DODET),

Formant la majorité des membres en exercice.**Messieurs Adrien HUGUET et Aubin AMARDEIL ont été nommés secrétaires.**

Monsieur Jean-François DODET expose le rapport suivant :

Il est rappelé à l'assemblée que le conseil municipal par délibération n°2000-149 en date du 28 novembre 2000 et n°2020-105 du 14 décembre 2020 a adopté le protocole régissant la mise en œuvre des 35 heures au sein des services de la Ville de SAINT-APOLLINAIRE (cadre général).

Il explique ensuite, qu'il y a lieu de mettre à jour ce dernier à compter du 1^{er} mars 2023 afin de :

- préciser les modalités d'octroi des jours de fractionnement lors de la pause des congés annuels, ainsi que le calcul au prorata du droit à congés annuels lors du départ en retraite de l'agent,
- l'intégration dans l'annualisation du temps de travail des agents contractuels de l'ALSH,
- la matérialisation de la journée de formation pour les agents de la collectivité,
- la matérialisation de la nouvelle présentation des Pôles et des unités fonctionnelles correspondantes,
- plus de souplesse dans la pose des RTT (suppression des 2 jours par mois pour l'ensemble des services concernés
- préciser certaines autorisations spéciales d'absence.

Considérant l'avis favorable du Comité Social Territorial en technique à la date du 30 janvier 2023,

Il est proposé au Conseil municipal d'approuver, à compter du 1^{er} mars 2023, les modifications précitées, dans le protocole annexé.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, APPROUVE 28 VOIX POUR (0 VOIX CONTRE, 0 ABSTENTION) les modifications apportées au protocole ARTT à compter du 1^{er} mars 2023, comme énoncé ci-dessus.

Le protocole mis à jour est joint à la présente délibération.

Fait à Saint-Apollinaire, le jour, mois et an que dessus
Pour extrait conforme au registre des délibérations du conseil municipal

A Saint-Apollinaire, le **17 FEV. 2023**

Le Maire,



Jean-François DODET

Les secrétaires,



Adrien HUGUET



Aubin AMARDEIL

Date de publication : 25/02/2023